



Extrait du registre
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15

Le 21 octobre 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame LEVRARD Françoise, Maire

Présents : 11 *Date de convocation du conseil municipal : 15/10/2019*

Votants : 11

Présents : Mmes Regner –Fleurance - Ribot – Lhomer – Houdoin
Mrs Lebreton –Charton – Timmerman – Danvert - Regner

Absents excusés : Mr Babaâ – Mme Gaignard – Mme Têtu-Edin – Mr Cartier

Formant la majorité des membres en exercice

Madame FLEURANCE Kathy a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Suppression de poste après avis du comité technique
- Rapport annuel 2018 de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe
- Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la communauté de communes de Sablé sur Sarthe – Reprise des résultats exercice 2019
- Transfert de compétence assainissement des eaux usées à la communauté de communes de Sablé sur Sarthe – Mise à disposition des biens meubles et immeubles
- Décision concernant le maintien ou pas de la garderie du mercredi matin
- Questions diverses

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 16 septembre 2019.

Délibn°21-10-19-01

Objet : Suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier

le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de supprimer de supprimer un poste d'adjoint technique à 24.75 h et un poste d'adjoint technique à 16 h.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2019

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à 24,75 h et la suppression d'un poste d'adjoint technique à 16 h.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE la suppression du poste d'adjoint technique à 24,75 h et un poste d'adjoint technique à 16 h.

Délibn°21-10-19-02

Objet : Rapport annuel sur l'activité 2018 de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe

Madame Le Maire présente le rapport annuel 2018 sur l'activité de la Communauté de Communes Sablé sur Sarthe aux conseillers municipaux.

Madame Le Maire précise que celui-ci est consultable en mairie.

Celui-ci n'appelle aucune observation.

Délibn°21-10-19-03

Objet : Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la communauté de communes de Sablé sur Sarthe
Reprise des résultats de l'exercice 2019

➤ **Compétence Eau et Assainissement – transfert des résultats**

Madame le Maire rappelle que la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » sera transférée à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, elle précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M49 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Vion ;

- Mise à disposition par la commune de Vion du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement au budget annexe ouvert par la Communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables, ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la Communauté de communes ;
- **Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M49 à la Communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.**

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public. Il procèdera par ailleurs à l'élaboration et à la présentation du compte de gestion 2019, pour approbation. Le compte administratif 2019 sera également élaboré et soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2019 seront connus.

La possibilité de transférer les résultats budgétaires à la Communauté de communes est justifiée par le caractère industriel et commercial du service. En effet, les redevances des usagers doivent financer des dépenses ayant trait à l'assainissement. Par ailleurs, ces résultats constituent l'autofinancement dont aura besoin la Communauté de communes pour financer l'exploitation et les investissements liés à cette compétence qui lui a été transférée.

Le Conseil est invité à se prononcer, sur ce sujet, par la Communauté de Communes. Il a le choix de transférer ou pas les résultats de l'exercice 2019. Il est précisé que ce choix conditionnera la capacité de la Communauté de communes à réaliser les investissements devant être réalisés. Une priorisation des opérations d'investissements qui interviendront à compter du 1^{er}/01/2020 pourra s'avérer nécessaire et cette priorisation tiendra compte des transferts des résultats réalisés.

Il est donc proposé que la commune de Vion transfère à la Communauté de communes les résultats du budget annexe « M49 Assainissement collectif» (excédents et déficits) constatés au 31/12/2019.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil de bien vouloir, approuver le transfert des résultats du budget annexe M49 « Assainissement collectif ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » de la commune de Vion à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe il est possible de transférer les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et de la commune de Vion ;

Entendu le rapport de Madame le Maire,
 Le Conseil Municipal de la Commune de Vion,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- Prend acte du mail du 17/9/2019 adressé à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes et au Directeur Général des Services, resté à ce jour sans réponse.
- **Autorise la clôture du budget annexe M49 « Assainissement collectif » section investissement et section fonctionnement ;**
- **Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M49 « Assainissement collectif » dans le budget principal de la commune ;**
- **Décide de refuser le transfert total des résultats du budget annexe « M49 Assainissement » constatés au 31/12/2019 à la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe au vu :**
 - La commune de Vion,**
 - Décide de transférer seulement le montant correspondant au montant HT des marchés engagés : à savoir, le marché conclu avec l'entreprise PIGEON pour la réfection totale du réseau assainissement Impasse des Violettes et le marché HT conclu avec EF ETUDES pour le schéma directeur assainissement de la commune et l'étude pour le diagnostic de la lagune, déduction faite de la subvention de l'agence de l'eau qui sera encaissée directement par la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe.
 - Décide de transférer l'emprunt en cours contracté en 2013 auprès du Crédit Mutuel avec un capital restant dû au 01/01/2020 de 202 690.97 €. Le conseil municipal rappelle que le budget principal de la commune de Vion a subventionné le budget annexe assainissement concernant les travaux assainissement Châteauroux et rue de Saint-Julien pour un montant de 260 000 €.
 - Décide de facturer, à compter de janvier 2020, les services réalisés en régie par nos agents communaux.
 - Décide de conserver le faible solde des excédents du BP assainissement et ceux-ci seront transférés vers le budget principal pour assurer le paiement du réseau pluvial impasse des Violettes pour que l'impasse soit en réseau séparatif neuf.
 - Fait savoir que la communauté de communes va bénéficier par la commune de Vion d'un réseau assainissement collectif en majorité neuf et séparatif, ce qui ne va pas engendrer de futurs frais pour la mise aux normes des réseaux eaux usées en concordance avec les prescriptions de la Loi sur l'Eau.
 - Transfère des postes de refoulement équipés de barres anti-chutes et sécurisés aux normes.
 - Accepte que le FCTVA sur les années 2018 et 2019 soit encaissé par la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe.

La commune de Vion, par son schéma directeur, réalise actuellement le diagnostic et les études nécessaires à l'extension de la lagune. Ces frais seront honorés financièrement par la collectivité de Vion. Les montants nécessaires seront transférés à la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe afin de régler les travaux en cours et de pouvoir bénéficier de priorisation de travaux puisque le schéma directeur l'aura acté. Ces travaux devront être réalisés dans l'année qui suit le rapport du diagnostic.

- Autorise Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibn°21-10-19-04

Objet : Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la communauté de communes de Sablé sur Sarthe
Mise à disposition des biens meubles et immeubles

Madame le Maire précise qu'aux termes de l'article L.5214-16,6° du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est compétente à compter du 1^{er} janvier 2020 en matière d'« *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8* ».

Elle indique que pour permettre l'exercice de cette compétence et dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Commune de VION met à la disposition de la Communauté de communes les biens meubles et immeubles qui sont affectés à la gestion de cette compétence.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Conformément à l'article L.1321-1 précité du code général des collectivités territoriales, ces mises à disposition sont constatées par procès-verbal auquel est annexé un inventaire des biens. Madame le Maire en donne lecture.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir si tel est leur avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil municipal

Vu la Loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu la délibération n°CdC-040-2019 du 2 avril 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de SABLE SUR SARTHE,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 aout 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de SABLE SUR SARTHE à compter du 1^{er} janvier 2020,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Entendu le procès-verbal de mise à disposition et l'inventaire y étant annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs exposés par le Maire

- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8* » et l'inventaire y étant annexé
- Autorise Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le procès-verbal de mise à disposition et l'inventaire y étant annexé

Annexe :

- Procès-verbal de mise à disposition
- Inventaire des biens mis à disposition

Délibn°21-10-19-05

Objet : Garderie municipale du mercredi matin

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une garderie a été ouverte le mercredi matin de 7 h 30 à 12 h 30 pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires depuis la rentrée septembre 2018.

Depuis la rentrée 2019, la garderie n'a pas été fréquentée.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fermer ce service à compter du mercredi 6 novembre 2019.

Délibn°21-10-19-06

Objet : Vente de bois

Madame Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur CRENIER Christian s'est porté acquéreur du bois blanc lors de l'abattage du tilleul, ce qui représente environ 15 stères.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre les 15 stères de bois blanc pour 100 € la totalité. Un titre de recettes va être établi à l'encontre de Monsieur CRENIER Christian.

Délibn°21-10-19-07

Objet : remise gracieuse de loyers – bar-tabac-restaurant

Madame REGNER Chantal ne prend pas part au vote.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur REGNER Guillaume, gérant du bar-tabac-restaurant, a signé le bail. Depuis la signature du bail, le commerce et le logement sont inoccupés pour cause de travaux et remise aux normes.

Compte-tenu des travaux, Madame Le Maire propose une remise gracieuse des loyers du 23 juin 2019 au 15 novembre 2019 inclus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une remise gracieuse à Monsieur REGNER Guillaume du 23 juin 2019 au 15 novembre 2019 inclus.

Informations diverses

Pétanque Vionnaise : Madame RIBOT Sylvie, adjointe, fait part au conseil municipal du courrier reçu de l'association pétanque Vionnaise demandant la création de terrains de pétanque supplémentaires au terrain de loisirs. Des devis vont être demandés.

Association T'es pas sol : Une association de Théâtre s'est créée sur la commune. Il s'agit de l'association T'es pas Sol, présidé par Coline PLASSAIS.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le LUNDI 9 DECEMBRE 2019.

Vœux du maire : les vœux auront lieu le VENDREDI 10 JANVIER 2020 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.